

**Association Française des  
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés  
CGPC**

**Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)**  
*Association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (et textes subséquents)*

**EXAMEN DE CERTIFICATION**

**2008**

**CORRIGÉ**

**Unité de valeur 5**

**Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global**

*Durée : 4 heures*

*Coefficient 2*

*Documents à disposition : Néant*

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS  
Tel. 01 40 06 08 08 - Fax. 01 40 06 96 23  
e-mail : [info@cgpc.net](mailto:info@cgpc.net)  
Web : [www.cgpc.net](http://www.cgpc.net)

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'objectif de cette UV de synthèse sera de faire comprendre à votre lecteur (LE CLIENT) votre démarche de Conseil en Gestion de Patrimoine selon les principes méthodologiques suivants:

D'où part-on ?

Pour atteindre quels objectifs ?

Par quels moyens ?

**Le résultat attendu n'est pas de vous faire réaliser un travail de rédaction de type académique non plus que de vous demander une présentation exhaustive des solutions que vous proposerez.**

Au plan de la forme ce travail écrit devrait constituer la trame de ce que serait le rapport oral de votre diagnostic et de vos conclusions argumentées. Préférez des phrases courtes et précises à de longs développements confus.

# Les deux optionnaires heureux

# PLURIDISCIPLINARITÉ TRANSVERSALITÉ

- La gestion de patrimoine est un domaine complexe qui peut dépasser les compétences d'un conseiller isolé.
- Pluridisciplinarité signifie: recourir à des spécialistes chaque fois que cela s'avère nécessaire (primauté de l'intérêt du client et déontologie du conseil).

# PLURIDISCIPLINARITÉ TRANSVERSALITÉ

- Transversalité signifie: identité du process que les conseils soient banquiers, assureurs, libéraux ou autres.
- La Certification vérifie la possession minimale des compétences requises dans les différentes matières la mise en œuvre d'une démarche commune à tous les intervenants le respect de standards et de codes d'éthique communs.

# Diagnostic LEPREMIER

- BILAN: Total actuel 630.000 €, sans aucun endettement. Aujourd'hui inférieur à l'ISF mais seuil sera largement dépassé après levée/vente de stock-options (308 k€ après IR disponibles immédiatement – 233 k€ à venir en 2009).

Aucun immobilier.

Risque important lié aux valeurs mobilières.

Utilisation des supports à fiscalité privilégiée.

# Diagnostic LEPREMIER

- Budget

Train de vie confortable mais capacité d'épargne (18 k€) par an relativement modeste en raison du niveau élevé des loyers payés (36 k€).

Les scolarités des enfants risquent d'entamer l'excédent d'aujourd'hui.

Le niveau prévisionnel des retraites ne permettra pas de conserver le niveau de vie actuel (cf. infra)- Cette retraite est à horizon 20 ans.

# Diagnostic LEPREMIER

- Perspectives retraite (k€)

|            |                            |                         |
|------------|----------------------------|-------------------------|
| Ressources | actuelles: <b>175</b> BRUT | futures: <b>60</b> BRUT |
|            | soit <b>135</b> NET        | <b>55</b> NET           |

---

|                                     |                       |                     |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses                            | actuelles: <b>118</b> | futures: <b>110</b> |
|                                     |                       | après IR: 8         |
| (toutes choses égales par ailleurs) |                       | après ISF: 3        |
|                                     |                       | après loyers: 36    |

---

Besoin annuel de financement en retraite: environ **50k€**

# Diagnostic LEPREMIER

- Protection de la famille.  
Prévoyance Groupe a priori protectrice (à vérifier).
- Transmission du patrimoine.  
Processus engagé par l'assurance vie.  
Plus de droits à payer entre conjoints (Loi TEPA).  
Enfants non imposables sur les bases de la fortune actuelle et prévisionnelle à court terme.

# Diagnostic LEPREMIER

- Synthèse
  1. Patrimoine n'offrant pas de problème de structure majeur à part l'inexistence d'immobilier et la place importante des actions.
  2. Budget équilibré aujourd'hui mais des dépenses importantes à venir et des baisses de ressources à terme nécessitant de résoudre la question « immobilier » en priorité.

# Diagnostic LEPREMIER

- Synthèse (suite)
3. Des capitaux importants à recevoir (300 à 500 k€) qui permettront de faire de nouveaux investissements de sécurisation de la situation familiale d'abord, puis de diversification ensuite.
  4. Mr Lepremier est très occupé et n'a pas le temps suffisant pour gérer seul ses affaires.
  5. La fiscalité sera prise en considération mais ne dominera pas le raisonnement.

# LEPREMIER: Acquisition immobilier

- Résidence principale:

Acte essentiel de protection de la famille

L'achat est un investissement, la location est une dépense...

Cet investissement doit cependant être raisonnable (remboursement  $< 30\%$  salaire net) et ne pas dépasser la durée d'activité.

L'endettement protège contre l'inflation et, via l'assurance décès, renforce la protection de la famille.

# LEPREMIER: Acquisition immobilier

- Résidence principale (suite):

Montage financier suggéré:

Achat: 800 k€

*Crédit sur 20 ans: (450 k€) (3k€/mois et  
27% du salaire net)*

*Réemploi cession stock options: 300 k€*

*Epargne salariale: 30 k€*

*Apport prélevé sur les placements: solde.*

# LEPREMIER: Acquisition immobilier

- Résidence secondaire:

Attendre: on ne peut pas tout faire en même temps

Investissement à réaliser à partir de fonds propres ( 2<sup>ème</sup> plan de stock options ??)

Le recours à l'endettement ne présente aucun avantage particulier pour ce type d'investissement

# LEPREMIER: Gestion de portefeuille

1. Recourir à un mandat de gestion.
2. Privilégier les enveloppes avantageuses fiscalement sachant que les PEA sont largement utilisés.
3. Recourir à une diversification sectorielle et internationale des investissements.
4. En tout état de cause privilégier les mécanismes de capitalisation à ceux de distribution.

# LEPREMIER: Gestion de portefeuille

- Dans le contexte 2008
  1. Privilégier les placements monétaires pour les liquidités.
  2. Conserver les investissements déjà réalisés s'ils correspondent à une structure de placement équilibrée (cf. un professionnel).
  3. Attendre de véritables signes d'embellie pour réinvestir.

# LEPREMIER: I S F

- Bilan après levée 1<sup>er</sup> plan S.O. et acquisition résidence principale

|                        |             |       |            |
|------------------------|-------------|-------|------------|
| Immobilier             | 800         | Dette | 450        |
| Valeurs mobilières     | 330         |       |            |
| Assurance Vie          | 250         |       |            |
| Liquidités résiduelles | 9           |       |            |
| <i>total</i>           | <i>1389</i> |       | <i>450</i> |

# LEPREMIER: I S F

- Calcul de la base ISF:

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| – Immobilier après abattement | 560   |
| – Actifs mobiliers            | 589   |
| – Biens meubles (inventaire)  | 10    |
| – (Dette)                     | (450) |

Base d'imposition: 709 (<770)

**NON IMPOSABLE**

# LEPREMIER: I S F

- ISF après levée du 2ème plan de S.O.

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Assiette: base antérieure | 709        |
| + produit de la cession   | 211        |
| <i>Total</i>              | <i>920</i> |

*ISF correspondant avec 2 enfants mineurs: 525 €*

# LEPREMIER: I S F

Non imposables aujourd'hui et marginalement après levée du 2<sup>ème</sup> plan

Les enfants étant mineurs , toute donation en leur faveur resterait dans l'assiette de l'impôt  
Prévoir éventuellement plus tard un début de processus de donations en s'attachant essentiellement à satisfaire les besoins des enfants.

*Opérations de défiscalisation non justifiables ici*

# Diagnostic LESECON

- Bilan

Total 1100 k€ (pas d'ISF déclaré????).

Bilan composé d'immobilier (68%), de valeurs mobilières sur des supports LT (14%) et de liquidités pour le solde (18%).

Cette répartition sera amenée à évoluer avec le divorce et l'arrivée des liquidités de la cession des stock options...

Aucun passif.

# Diagnostic LESECOND

- Budget

Train de vie confortable mais capacité d'épargne relativement faible (13 k€, sans prise en compte d'un ISF qui, dans le contexte du mariage, augmentera fortement dans le futur).

- La retraite de Monsieur sera relativement confortable (si les prévisions sont confirmées par les faits). La retraite de Madame sera beaucoup moins confortable.

# Diagnostic LESECON

- Ressources en retraite:

|                | <u>Monsieur</u> | <u>Madame</u> |
|----------------|-----------------|---------------|
| k€             |                 |               |
| Pension        | 50              | 20            |
| (prélèvements) | (5)             | (4)           |
| I R            | <u>(7)</u>      | <u>(1)</u>    |
| Net disponible | 38              | 15            |

# Diagnostic LESECON

- Prévoyance

Madame est aujourd'hui protégée par le contrat Groupe de son mari. Il faudra sans doute revoir la situation dans le contexte du divorce.

- Transmission

Sujet pas vraiment d'actualité. Mr pourra peut-être démarrer un processus de donation à sa fille pour l'aider à s'installer. Il bénéficiera ainsi des dispositions nouvelles de la Loi TEPA.

# Diagnostic LESECON

- Synthèse
  1. L'arrivée de liquidités importantes va favoriser le règlement du divorce.
  2. La situation de Madame L. est beaucoup moins favorable que celle de Mr L.
  3. S'expatriant, Mr L. va devoir organiser la gestion de ses avoirs pendant son absence (notion de mandat de gestion).
  4. La situation est propice au démarrage d'un processus de donation.

# LESECONDD : Divorce

- Prestation compensatoire:

On préférera une prestation compensatoire sous forme de capital au versement d'une rente:

- rupture définitivement consommée
- avantage en termes d'inflation
- fiscalité privilégiant un règlement sur 2 ans.

# LESECONDD : Divorce

- Gestion des stock options:

Deux écoles en présence:

- Les stock options n'existent pas au jour de la séparation et n'entrent donc pas dans la séparation des actifs...

- Les stock options sont un élément de rémunération et sont donc un élément de communauté qu'il faudra répartir le moment venu...

# LESECONDD : Divorce

- Gestion des stock options (suite)
  1. Ici la thèse de la « virtualité » semble difficilement défendable pour le premier plan et l'équité voudrait que les conjoints partagent les plus values latentes au moins sur cette première attribution.
  2. Le cas échéant chaque avocat défendra la thèse qui sied le mieux à son client...Référez vous au Conseil de votre client.

# LESECONDD : Divorce

- Déclarations fiscales:
  1. I R: Une déclaration commune jusqu'à l'ordonnance de non conciliation puis deux déclarations séparées.
  2. ISF: en fonction de la situation du patrimoine de chacun au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.

# LESECONDD : Placements

- Lieu des placements:
  1. Ne pas tomber dans le mirage des paradis fiscaux , surtout si Mr L. devient non-résident fiscal: il bénéficiera d'une fiscalité privilégiée.
  2. S'il envisage de s'installer à terme dans sa résidence secondaire actuelle et s'il n'envisage pas de l'utiliser pendant son expatriation il peut parfaitement la mettre en location mais les loyers seront fiscalisés.

# LESECONDD : Placements

- Lieu des placements (suite):
3. La question du logement futur résolu, toute la palette des placements reste disponible mais, compte tenu de son éloignement on lui conseillera vivement de confier un ou plusieurs mandats de gestion à des professionnels métropolitains qualifiés...

# LESECONDD : Placements

- Typologie des placements
  1. Une fois les turbulences boursières passées: privilégier une optique de placement à LONG TERME, faisant une part significative aux actions (gérées par un professionnel).
  2. La répartition des avoirs en portefeuille évoluera vers plus de sécurité au fur et à mesure que les dates de retour et de retraite avanceront.

# LESECONDD : Placements

- Perspective de transmission:

Mr L. n'aura pas, a priori, de problème majeur de financement de sa future retraite; il pourrait profiter de sa rentrée prochaine de capitaux pour amorcer un processus de transmission en direction de sa fille soit en pleine propriété, soit en nue propriété.

Une rédaction appropriée de la clause bénéficiaire du ou des contrats d'assurance vie fera également l'objet de soins attentifs ...